

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 48 du 23 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 15

DÉCISION N° 1709/ARM/EMM/EMO-M/DMOA
portant inscription du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » sur la liste des forces de la marine nationale.

Du 23 octobre 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations de la marine ; bureau « droit de la mer et des opérations aéronavales ».*

DÉCISION N° 1709/ARM/EMM/EMO-M/DMOA portant inscription du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » sur la liste des forces de la marine nationale.

Du 23 octobre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 1 2 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.2

Référence de publication : BOC n° 48 du 23 novembre 2017, texte 15.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 (A) portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « L'Astrolabe » ;

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision n° 0-911-2017/DEF/EMM/ORG du 20 janvier 2017 portant création de la formation « L'Astrolabe – équipage A » ;

Vu la décision n° 530/DEF/EMM/ORG du 31 mars 2017 portant création de la formation « L'Astrolabe – équipage B » ;

Vu la décision du 3 août 2017 (B) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 1487/ARM/EMM/ORT du 8 septembre 2017 portant prise d'armement pour essais du patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la note n° 0-28600-2015/DEF/EMO/OAN du 21 décembre 2015 (1) modifiée, relative à l'attribution d'identifiant au patrouilleur polaire « L'Astrolabe » ;

Vu la convention constitutive du 19 avril 2017 (1) du groupement d'intérêt public « L'Astrolabe »,

Décide :

Art. 1er. À compter du 9 septembre 2017, le patrouilleur polaire *L'Astrolabe* fait partie des forces de la marine nationale, avec le numéro de coque P800.

Art. 2. Conformément aux règles relatives à celle-ci, le patrouilleur polaire *L'Astrolabe* sera inscrit sur la circulaire annuelle relative à la situation des forces de la marine nationale.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

(A.) n.i. BO ; JO n° 110 du 11 mai 2017, texte n° 248.

(B) n.i. BO ; JO n° 182 du 5 août 2017, texte n° 14.

(1) n.i. BO.